

Compte-rendu GT mobilité

(mouvement départemental)

Du vendredi 24 mars 2023

Présents :

-Pour l'administration : Mme RIOU (SG), M. GUIET (IEN-A), M. BIGOT (D1D)

-Pour les représentants des personnels : Mme MASSON, M. DEMOUGIN, M. CRISTOFOLI (3 Snuipp-FSU), Mme BOURDAIS (1 se-UNSA), M. LEGAY (1 Snudi-FO), 0 CFDT

1) Présentation des évolutions de la circulaire et des LDG (lignes directrices de gestion)

Mme RIOU : « Peu de changement pour cette opération de mobilité R2023. Seuls les textes d'appui ont changé, pas le logiciel. »

→ Pour rappel, la bonification après 3 ans d'exercice sur un poste en CLA et sur un poste POP (poste au mouvement national) sera effective à compter du MVT1D pour la R2024

→ Pour rappel, dénomination des types de vœu

a) le vœu « poste » communément appelé vœu « précis » avec une possibilité d'en saisir 70.

b) le vœu « groupe » décliné en :

- vœu « commune » (AC) qui sera obligatoire en vœu 1 pour obtenir la bonification APC (autorité parentale conjointe) ou RC (rapprochements de conjoints)

- vœu géographique (A) avec les 21 zones géographiques inchangées. Pour cette nouvelle version du serveur, il sera possible de classer dans l'ordre de son choix les écoles contenues dans cette zone. Il sera impossible d'en supprimer.

- vœu MUG (A-MOB) obligatoire pour les PO (participants obligatoires) avec le département pour zone et comme repère le 1^{er} vœu précis (avec les mêmes sous-groupes qu'auparavant)

→ Evolution des postes spécifiques (les PE déjà sur les postes à titre définitif n'auront pas à candidater) avec de dispositifs (voir annexe 5). Les candidatures se feront via l'adresse mail dédiée postes-specifiques72@ac-nantes.fr avec copie à l'IEN

M. BIGOT : « La circulaire et ses annexes seront envoyées avant la date d'ouverture du serveur afin que les agents puissent en prendre connaissance en amont. Il n'y aura pas de liste des postes vacants de publiés. Il faudra aller chercher les postes vacants par typologie de poste sur le serveur. Si les services le peuvent, ils feront une extraction/compilation générale et informeront via une lettre d'inFOs mouvement ».

2) Éléments de barème

Pour rappel, traitement de l'algorithme (ordre)

1) priorités

2) barème (AGS EN + autre(s))

3) rang de vœu

4) sous-rang de vœu

5) discriminant qui ne sera plus l'âge : un numéro sera attribué à chaque agent lors de sa participation. Celui avec le plus grand sera choisi.

Pour la situation de rapprochement de conjoint (RC), les situations de télétravail ne sont pas prises en compte. Ni les conjoints hors département.

Pour le dépôt des pièces jointes justificatives d'une priorité pour 3 cas (RC, APC et handicap), il faudra utiliser l'application COLIBRIS (la même qui a servi pour déposer ses documents pour la PSC (protection complémentaire sociale). Tant que cette fenêtre ne sera pas renseignée, cela bloquera la suite de la saisie des vœux. Comme pour la PSC, il y aura un suivi indicatif du traitement de la demande.

Pour les situations médicales, il faut toujours faire l'envoi sous pli confidentiel.

ATTENTION modifications pendant le mouvement, car des PES seront quasi exclusivement en temps plein à la R2023. De nombreux postes vacants (mesure de carte scolaire, retraite, CLD, permutations, ...) connus seront enlevés de la liste pour les bloquer pour les PES. Avant et PENDANT le mouvement car le nombre de PES n'est pas connu pour la prochaine rentrée !

3) Calendrier

- du vendredi 31 mars au dimanche 23 avril : ouverture du serveur

- ATTENTION, dimanche 9 avril : date limite de dépôt des candidatures pour les postes spécifiques

- du jeudi 11 mai au mardi 23 mai : vérification des barèmes

- (à partir du) lundi 12 juin : publication des résultats

Le recours ne sera possible que pour les PE affectés à titre provisoire via un vœu A-MOB (ancien MUG) via un type de poste non demandé. Dans les autres situations, une demande de révision d'affectation devrait malgré tout rester possible

Le Snudi FO 72 est intervenu :

- POUR allonger la durée d'ouverture du serveur et des candidatures aux postes spécifiques du vendredi 23h59 au dimanche 23h59

- CONTRE la mise en avant des situations personnelles (déjà prises en compte dans les majorations) en cas de départage de collègues suite à une mesure de carte scolaire et POUR remettre en priorité l'AGS !

- en complément, POUR obtenir une annexe avec les rythmes scolaires de chaque commune sarthoise (écoles à 4j et 4j^{1/2} notamment)

Pour FO, le seul barème devrait être l'AGS comme élément principal.

FO est contre les postes profilés → c'est la libéralisation de l'école voulue par Macron et sa Loi de Transformation de la Fonction Publique, avec l'adéquation POSTE-PROFIL.

→ inscrivez-vous pour participer à la visio RIS du samedi 1^{er} avril (10h-11h30) et aux permanences à notre local mercredi 12 avril matin et mercredi 19 avril toute la journée pour vous aider à saisir vos vœux dans l'application (liens sur le site)